



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 17/03/2021

FERMETURE DES COMMERCES DE PLUS DE 10 000 M² DANS LE NORD

La décision confirmée par le Tribunal administratif de Lille

Le 9 mars dernier, l'association des commerçants d'un centre commercial du Valenciennois a demandé la suspension au juge des référés de l'arrêté du 5 mars 2021 par lequel Michel Lalande, préfet du Nord, interdit, sur l'ensemble du territoire du Nord, l'accueil du public dans les centres commerciaux disposant d'une surface utile égale ou supérieure à 10 000m².

Quelle est la décision contestée ?

Eu égard à la situation sanitaire préoccupante dans le département du Nord et conformément à l'annonce du Premier ministre du jeudi 4 mars 2021, le préfet a mis en œuvre la fermeture des commerces, espaces commerciaux ou unités commerciales de plus de 10.000 m² à partir du samedi 6 mars 2021, à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies.

Ces commerces (hors alimentaires et pharmacies) peuvent toutefois continuer une activité de retrait de commande en extérieur (drive) et assurer des livraisons. Ces commerces demeurent astreints au respect des horaires du couvre-feu.

Pour mémoire, au regard de l'importante circulation du virus de la Covid-19 sur la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, les centres commerciaux de plus de 5 000 m² de ces deux territoires sont, quant à eux, fermés depuis le 26 février 2021.

L'ordonnance du tribunal administratif rejette la requête de l'association de commerçants

Ce mardi 16 mars 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a rappelé dans son ordonnance que le conseil scientifique Covid-19 met en garde contre le caractère pathogène et plus contagieux des variants du virus qui circulent désormais sur le territoire. Dans ce contexte, le juge estime que les mesures de restriction visant à limiter le nombre de personnes dans les centres commerciaux de taille importante permettent de limiter la circulation du virus.

Il rejette ainsi la requête de l'association d'un centre commercial du Valenciennois et reconnaît le caractère utile et justifié de la fermeture des centres commerciaux de plus de 10 000 m² (hors alimentaire et pharmacies) sur le département du Nord.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)